



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 42370

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la mise en œuvre progressive du titre emploi entreprise (TEE). Ce dispositif, qui permet de simplifier la vie des entreprises, est réservé aux seules petites entreprises (10 salariés au maximum pour les emplois permanents), ou aux entreprises qui embauchent des salariés occasionnels (moins de 100 jours par an). Ce dispositif qui présente l'avantage de la simplicité pour les bénéficiaires se révèle néanmoins d'une grande complexité technique à généraliser. Aussi il est prévu que sa mise en œuvre se fera de manière progressive sur l'année 2004. Dès lors, il aimerait savoir si les entreprises de recouvrement de créances et de médiation figurent bien parmi les entreprises « de services fournis aux entreprises » qui pourront bénéficier du TEE à compter du 1er juillet 2004 en ce qui concerne l'emploi de salariés moins de 100 jours par an et à compter du 1er octobre 2004 en ce qui concerne les emplois permanents.

Texte de la réponse

Le recouvrement de créances et la médiation correspondent au code NAF 74, et plus précisément au code 74.8K « services annexes à la production », qui comprend notamment le recouvrement de factures et créances pour le compte de tiers. Les actes juridiques formels tels que mises en demeure, notifications, expulsions, obligatoirement accomplis par des auxiliaires de justice relèvent du code 74.1A « activités juridiques ». En revanche, le rachat de dettes ou de créances relève du code NAF 65.2 F « intermédiations financières diverses », donc des activités financières. Le dispositif du titre emploi entreprise (TEE) pour les emplois occasionnels dans le secteur d'activités « services fournis principalement aux entreprises » correspondant au code NAF 74 a été étendu à la France métropolitaine au 1er juillet 2004.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42370

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4883

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7185